

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 4 juillet 2008

Service instructeur
Service du Patrimoine
et du Droit des Sols

N° 2008-8-1-19

Service consulté

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES LOCAUX DU POLE GERONTOLOGIQUE DE LUTTERBACH**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la signature d'un avenant à la convention du 2 octobre 2007, entre l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Alsace (UGECAM) et le Département du Haut-Rhin, dans le but d'entériner une modification aux conditions initiales de mise à disposition des locaux du pôle gériatrique de LUTTERBACH, sans conséquence financière directe.

Par délibération du 7 septembre 2007, notre assemblée a autorisé la signature d'une convention entre l'UGECAM et le Département du Haut-Rhin, concernant la mise à disposition des locaux du pôle gériatrique Ill-Doller de LUTTERBACH au sein du Centre Médical LALANCE.

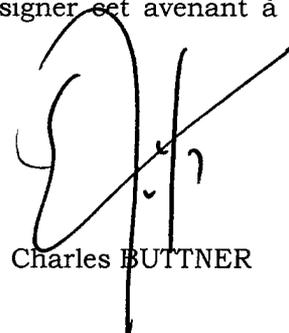
L'UGECAM avait prévu de mutualiser le nettoyage des locaux de l'ensemble des occupants du bâtiment, et d'en répartir le coût au prorata entre chacun des organismes bénéficiaires. Afin d'uniformiser les prestations de nettoyage dans les locaux départementaux, le Département du Haut-Rhin a souhaité prendre en charge cette prestation. Il convient donc de modifier les dispositions initiales de la convention sur ce point. L'UGECAM, consultée à ce sujet, n'émet pas d'objection quant à cette prise en charge directe du nettoyage dans les locaux départementaux.

Il convient donc de modifier les dispositions initiales de la convention sur ce point, par un avenant dont le projet est annexé au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 2 octobre 2007 portant mise à disposition des locaux du pôle gériatrique Ill-Doller de LUTTERBACH, dont le projet est annexé au présent rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cet avenant à conclure entre l'UGECAM et le Département du Haut-Rhin ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

AVENANT 1 à la convention du
de mise à disposition de locaux
du 2 octobre 2007

Entre :

1. L'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Alsace (UGECAM), avec siège 10b avenue Achille Baumann à ILLKIRCH 67403, Gestionnaire du Centre Médical LALANCE à Lutterbach représentée par Monsieur Gaétan MADDOZ, Directeur Général,

ci-après désignée "le propriétaire", d'une part,

et

2. Le Département du Haut-Rhin, avec siège à COLMAR, 100 avenue d'Alsace, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du

ci-après désigné "le preneur", d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – EXPOSE

Par convention du 2 octobre 2007, le PRENEUR a été autorisé à occuper des locaux situés à LUTTERBACH, dans l'annexe du Centre Médical LALANCE, aux termes et conditions de ladite convention.

Le présent avenant a pour objet d'entériner une modification concernant la prise en charge du nettoyage de ces locaux.

ARTICLE 2. – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6. DE LA CONVENTION

Le 2^{ème} paragraphe de l'article 6 – « CHARGES » de la convention du 2 octobre 2007 est supprimé et remplacé comme suit :

« Le preneur remboursera par ailleurs au propriétaire le coût des services dont il bénéficie directement : coût des photocopies, des télécopies, de l'intervention de l'équipe de maintenance de l'établissement, ...

Les travaux de nettoyage des locaux mis à disposition sont pris en charge par le PRENEUR. »

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Le propriétaire :

A Illkirch, le

Pour l'UGECAM ALSACE

Le Directeur Général

Le preneur :

À Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Gaëtan MADDOZ